

**Arrêté de la DACS du 7 avril 2009 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2006 relatif aux commissions chargées d'émettre un avis sur le projet de licenciement d'un notaire salarié par le titulaire d'un office**

NOR : *JUSC0908090A*

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les dispositions de l'article 19 du décret n° 93-82 du 15 janvier 1993 portant application de l'article 1<sup>er</sup> *ter* de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 relatif aux notaires salariés ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2006 relatif aux commissions chargées d'émettre un avis sur le projet de licenciement d'un notaire salarié par le titulaire d'un office,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La composition de la commission chargée d'émettre un avis sur le projet de licenciement d'un notaire salarié par le titulaire d'un office dans le ressort des cours d'appel de Paris, Basse-Terre, Fort-de-France et Saint-Denis-de-la-Réunion est modifiée comme suit :

*Président titulaire*

Mme Brigitte HORBETTE, conseillère, en remplacement de M. Jean-Louis VERPEAUX, président de chambre.

*Président suppléant*

Mme Dominique GUEGUEN, conseillère, en remplacement de Mme Catherine DUJARDIN, présidente de chambre.

Article 2

La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 7 avril 2009.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,  
et par délégation :

*Le sous-directeur des professions,*  
J. QUITARD